

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Suzanne RYVERS, <i>Conseillère-Présidente</i> ; Charles PICQUÉ, <i>Bourgmestre</i> ; Catherine MORENVILLE, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, <i>Échevin(e)s</i> ; Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Hassan ASSILA, Mohssin EL GHABRI, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Khalid TALBI, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire Kabasele, Laurent Scheid, Mélanie VERROKEN, Jeanne Baudoin, <i>Conseillers(ères)</i> ; Laurent PAMPFER, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Cathy MARCUS, Thierry VAN CAMPENHOUT, <i>Échevin(e)s</i> ; Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Marie-Hélène LAHAYE, Estela COSTA, Michel LIBOUTON, <i>Conseillers(ères)</i> .

Séance du 27.01.22

#Objet : Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications #

Séance publique

Mobilité et planification

LE CONSEIL COMMUNAL ,
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;
Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la décision du Collège du Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2021, approuvant la mise à sens unique d'une partie de la rue de Savoie et de l'avenue Jef Lambeaux, l'aménagement de pistes cyclables marquées et de bandes cyclables suggérées ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE:**Nouvelles dispositions :****Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.****Art.1.1. Sens interdit****Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.**

Avenue Jef Lambeaux, depuis la rue de Savoie vers la rue Antoine Bréart ;
Rue de Savoie
 depuis la rue de Lombardie vers l'avenue Jef Lambeaux ;
 depuis l'avenue du Mont-Kemmel vers la chaussée d'Alseberg ;

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Article 4 : Canalisation de la circulation

Art.4.4. Bandes ou parties de la voie publique réservées

Art.4.4.7. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol dans les voies ci-après.

Rue de Savoie

depuis l'avenue du Mont-Kemmel vers la chaussée d'Alseberg ;
dans les deux sens de circulation entre la chaussée d'Alseberg et la rue de Lombardie.

La piste cyclable est délimitée par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche n'ayant pas une largeur suffisante pour permettre la circulation des véhicules automobiles, conformément à l'art. 74 de l'A.R.

Article 10 : Dispositions finales

Art.10.1. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art.10.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

28 votants : 28 votes positifs.

2 annexes

FR-rue-savoie-note-conseil-20220110 (1).pdf, NL-rue-savoie-note-conseil-20220110.pdf

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE